

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 - 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX  
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92– E-mail : [contact@sicas.fr](mailto:contact@sicas.fr) – Site Internet : [www.sicas.fr](http://www.sicas.fr)

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- DEL\_2024 / 08 -  
Renouvellement de  
ligne de trésorerie

### SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures, dans les locaux du SICAS, sous la présidence de Monsieur GINOUX Philippe et suivant la convocation en date du 18 Mars 2024.

#### Résultat des votes :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

#### Présents :

M. Jean SAMPSONI	M. Sylvain CASTAGNE	M Roger ROSTAN
M. Pierre RAVIOL	M. Eric BRUSCHET	Mme Elisabeth RABOUIN
Mme Aline PELISSIER	M. Laurent GESLIN	Mme Magali MISTRAL
M. Michel BLANC	M. Jean-François RIGAT	M. Henri MILAN
M. Michel BARAT	M. Robert ANASTASI	M. Philippe GINOUX
Mme Elisabeth SCHWEITZER	M. Louis-Pierre FABRE	M. Louis MAUREL
M. Christian NERVI	M. Jean-Louis DEVOUX	M. Serge MANNONI
Mme Anne-Flore GRECH	M. Régis GINOUX	

#### Excusés :

M. Michel GAVANON	représenté par Michel BARAT
M. Jean-Marc BALDI	représenté par Aline PELISSIER
Mme Sylvie BERTRAND	représentée par Laurent GESLIN
M. Yves PICARDA	représenté par Régis GINOUX
M. Francis DEMISSY	représenté par Serge MANNONI

#### Absents :

M. Roger BERTO	M. Bernard CLARETON	M. Jean-Louis LEPIAN
M. Bruno REYNIER	M. Eric ECREPONT	M. Thierry CLARETON
M. Jean-Christophe DAUDET	M. Vincent FAURE	M. Rémy DEMICHELIS
M. Jean-Pierre SEISSON	Mme Sylvie MAZELI	M. Edgar MARECHAL

#### **ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après envoi à la Sous-Préfecture : ....04/04/2024.....

Et publication et notification le : .....04/04/2024.....

Accusé de réception en préfecture  
013-251300620-20240328-DEL\_2024-08-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

**Objet : Renouvellement de ligne de trésorerie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la comptabilité M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;  
Considérant le fonds de roulement à l'issue de l'exercice budgétaire 2023 ;  
Considérant le besoin en fonds de roulement.

**LE COMITE SYNDICAL**

Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré

**DECIDE**


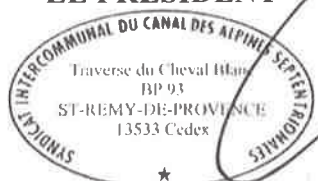
**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie à solliciter auprès des organismes bancaires conformément aux prévisions suivantes : 450 000 €

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président du SICAS à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Président du SICAS à signer la convention ou le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie à intervenir.

**ARTICLE 4** : Le Président et le Receveur-Trésorier Payeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**LE PRESIDENT**  
  
  
**Philippe GINOUX**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après envoi à la Sous-Préfecture : ..04/04/2024.....  
Et publication et notification le : ....04/04/2024.....

Accusé de réception en préfecture  
013-251300620-20240328-DEL\_2024-08-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024